

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE COMMUNE DE MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/AR/N°09

Portant délégation spéciale et temporaire de signature

1 4 OCT. 2022
SECTION COURRIER

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2122-18,
- Considérant son éloignement de la commune, pour la période du Samedi 22 Octobre 2022 au Dimanche 30 octobre 2022 inclus.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation spéciale est donnée à Monsieur Gilles FARRUGIA, Maire-Adjoint, pour régler les affaires courantes de la commune et signer tous les actes et documents s'y rapportant.

<u>Article 2:</u> La présente délégation est consentie, sans qu'il soit besoin de la rapporter, pour la période stipulée, du Samedi 22 Octobre 2022 au Dimanche 30 octobre 2022 inclus.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 12 octobre 2022

Notifié le : Le Maire-adjoint qui l'accepte,

Gilles FARRUGIA

Le Maire,

Dominique BONNET